



Avantages en nature pour mes salariés

Par Ninouch

Hello à tous!

J'aimerais savoir s'il existe des moyens de gratifier une de mes salariées par le biais d'un avantage en nature, exonéré de charges et exonéré d'impôts.

Concernant les avantages tels que les CESU et/ou chèques-cadeaux KADEOS, est-il possible de les proposer qu'à un seul salarié ou à tous ?

Merci d'avance!

Par Isadore

Bonjour,

Dès lors que l'on parle d'exonération de cotisations sociales, il faut que tous les salariés soient traités équitablement, que ce soit pour les titres restaurant ou les chèques-cadeaux offerts à certaines occasions.

Si vous ne les proposez qu'à une seule salariée, vous devez payer vos cotisations sociales.

Par hideo

Bonsoir,

Le CESU est directement géré par l'URSSAF, il s'adresse principalement à des particuliers qui emploient des personnes comme des jardiniers, des femme de ménages ou des employés pour des petits travaux .

Vous ne pouvez donc pas utiliser le CESU pour gratifier vos salariés

Quant aux chèques cadeaux ils sont très encadrés et limités à 196? pour ne pas être soumis à cotisations ,par an et par salarié .Il peuvent être versés lors de certains événement (mariage ,naissance)

Je vous invite à consulté le site de l'URSSAF à ce sujet .

: il est possible de verser une prime exceptionnelle à un seul salarié si les critères d'attribution n'ont aucun caractère discriminatoire.Mais celle-ci est imposable et soumise à cotisations sociale .Elle doit revêtir un caractère exceptionnel eu égard aux services rendus.

cordialement